

DÉCISION DU MAIRE N° 2025/021

CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX AVEC L'ASSOCIATION DU CAF ARAVIS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir une convention d'utilisation des équipements communaux par l'association du CAF ARAVIS ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer et de tarifier l'utilisation des équipements communaux par les associations thônaises afin de participer aux frais de fonctionnement des locaux.

Considérant qu'il a été décidé de ne pas reconduire la convention jointe avec la Décision du Maire n°2023/033 du 11 avril 2023 pour prendre en compte de nouvelles règles d'utilisation des équipements par l'association ;

Considérant la nécessité de passer une nouvelle convention d'utilisation des équipements communaux avec l'association du CAF Aravis ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** de **SIGNER** une convention d'utilisation d'équipements communaux avec M. Clément OHRESSER Président de l'association du CAF Aravis, domiciliée 1, route du Pignet 74230 THÔNES
- ARTICLE 2 :** Cette convention est consentie pour l'utilisation au 3 rue du Chanoine Pochat Baron (extension de la Maison des Associations), au 2^{ème} étage, d'un bureau de 19 m² et de la salle de danse ainsi que l'occupation du gymnase de la Curiaz.
- ARTICLE 3 :** A partir du 20 mars 2025 pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction et pour une durée maximum de trois ans.
- ARTICLE 4 :** Le montant annuel de la redevance est fixé à **1 658,68 €** pour l'année 2025. Ce montant est réactualisé chaque année
- ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 15 mars 2025

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉCISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE
PUBLICATION LE **21 MARS 2025**

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

